



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	56

Date de convocation

14 septembre 2023

Développement

Economique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Modification du règlement et convention de délégation Département de l'Ardèche

N° de la délibération

2023-528

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 20 septembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, MM. Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Christèle DEFRANCE (Pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-419 du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté et approuvant la convention de délégation avec le Département de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-059 du Conseil d'agglomération en date du 10 février 2022 renouvelant la convention de délégation avec le Département de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-807 du Conseil d'agglomération en date du 20 décembre 2022 modifiant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté Ardèche.

Considérant le vote de la Commission permanente du Département de l'Ardèche le 16 juin 2023 approuvant le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Le Département dispose à la fois d'une compétence au titre des solidarités territoriales et l'ingénierie technique nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et que cette délégation permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés.

Il est proposé à ARCHE Agglo de poursuivre la politique commune avec le Département de l'Ardèche en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

Afin que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ARCHE Agglo soit le plus conforme possible au règlement adopté par le Conseil départemental, plusieurs modifications sont proposées :

- Seuil éligible de dépenses : Sont éligibles les opérations pour lesquelles l'investissement éligible est supérieur à 100 000 € HT (précédemment *au moins 150 000 € de dépenses éligibles avec un investissement global supérieur à 300 000€*).
- Montant de la subvention : forfait de base de 10 000€ sur les communes de plus de 1 500 habitants / 15 000€ sur les communes de moins de 1 500 habitants.

Le règlement d'aide à l'immobilier, joint en annexe, sera mis en œuvre via une convention de délégation entre ARCHE Agglo et le Département de l'Ardèche.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et d'ARCHE Agglo.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 30 août 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE le règlement départemental concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlement joint en annexe) ;
- DELEGUE au Conseil départemental de l'Ardèche l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et du règlement ;
- APPROUVE la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière d'ARCHE Agglo aux côtés du Département ;
- MODIFIE le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Ardèche afin de tendre vers le règlement départemental selon les conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 20 septembre 2023